



MUNICIPALITÉ DU CHENIT

CANTON DE VAUD

Tél. 021 845 17 21
Fax 021 845 17 35
E-mail: municipalite@chenit.ch

**La Municipalité du Chenit
à son Conseil Communal**

PREAVIS N° 01/2023

Adoption d'un nouveau règlement et tarif des émoluments du contrôle des habitants en vue du CH Intercommunal

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Introduction

Le règlement et tarif des émoluments du contrôle des habitants de la Commune du Chenit a été adopté en 2017 par le préavis n°05/2017. Il datait en effet de 1995 et nécessitait à l'époque qu'au moins une partie des coûts de gestion du registre de la population et tous les actes qui en découlent qui requièrent un suivi administratif conséquent soient assumés par les citoyens concernés.

Entre temps, les procédures se sont complexifiées, engendrant une augmentation non seulement du nombre de dossiers, mais également du temps de traitement de chaque cas, et ce malgré la communication entre les systèmes informatiques communaux et étatiques.

De plus, l'augmentation du nombre de frontaliers et d'étrangers a également alourdi la charge de travail avec ces dossiers qui sont plus chronophages dans leur traitement.

Contrôle des habitants intercommunal

Comme annoncé dans les communications municipales, les trois communes de la Vallée de Joux, ceci pour améliorer les prestations à la population tout en absorbant à la Commune du Chenit la gestion des frontaliers et des étrangers, des processus devenus très complexes, ont décidé de mutualiser le contrôle des habitants. De cette manière, tout Combiert pourra effectuer toutes ses démarches à l'Hôtel de Ville du Sentier, les deux autres communes fonctionnant comme antennes. Les charges financières qui en découlent, mais également les émoluments encaissés, seront consolidés et le résultat final partagé au prorata de la population entre les trois communes.

Pour pouvoir mettre sur pied cette collaboration, il est néanmoins nécessaire d'aligner les trois règlements et tarif des émoluments. Les communes du Lieu et de l'Abbaye ont révisé leur texte respectif en se mettant d'accord sur les tarifs en 2018 déjà. La Commune du Chenit n'avait pas suivi la démarche pour ne pas revenir devant son législatif une année seulement après la dernière révision. Il est donc proposé de simplement reprendre le même règlement et tarif des émoluments qui a fait ses preuves depuis bientôt cinq ans dans les deux autres communes. A noter que certains points divergents légèrement des règlements des deux autres communes, sans remettre en question le fonds. Cela fait suite à la validation par les juristes du Service de la population qui, outre la mise à jour de références légales, ont clarifié et alignés quelques points.

La Municipalité souligne l'importance d'une réglementation identique et cohérente sur l'ensemble du territoire de la Vallée de Joux. Pour ces motifs, elle propose au Conseil communal d'adopter cette proposition de règlement.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous recommandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir délibérer et vous prononcer sur les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DU CHENIT

Vu le préavis n° 01/2023,

Ouï le rapport de la Commission d'étude,

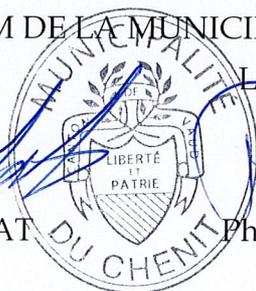
Considérant que cet objet est porté à l'ordre du jour :

1. Décide d'adopter la proposition de nouveau règlement et tarif associé sur les émoluments administratifs du contrôle des habitants ;
2. D'en fixer l'entrée en vigueur dès son approbation par la Cheffe du Département concerné.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Le Secrétaire



Olivier BAUDAT Philippe RUPP

Délégués municipaux : - M. Olivier BAUDAT
- M. Bertrand MEYLAN

Annexes : - Tableau comparatif
- Règlement actuel
- Règlement en projet